

# FIBRE OPTIQUE

## **FIBRE OPTIQUE : Les travaux ont commencé sur la commune**

Dans le cadre de son déploiement, 3 armoires vont être implantées pour desservir 798 logements (1er fibrés dès 2022).

Implantation des armoires :

- rue du puy du loup
- rue des pères Duclou
- rue Dagobert

Avec la création d'artères souterraines et aériennes, toute la commune sera fibrée (fin du programme 2024).

Le Theillol aura la fibre avec une zone armoire sur Nieul, une zone armoire à Bonnac la Côte pour la fibre à Mazérétas et une autre à Couzeix pour fibrer Chantelauve.

# INVERSION COLLECTE DECHETS

A partir du lundi 13 septembre, lancement du test d'inversion des fréquences de collecte sur Chaptelat.

[COURRIER D'INFORMATION](#)

[CALENDRIER DES COLLECTES](#)

# ARRETE PORT DU MASQUES

Veillez trouver ci-dessous le nouvel arrêté de la préfecture datant du 15 septembre pour le port du masque dans les lieux de rassemblement du public dans le département de la Haute-Vienne.

[Arrêté port du masque préfecture](#)

# MESURES COVID

Dans son allocution du 12 juillet 2021, le président de la République a annoncé de nouvelles mesures permettant de faire face à la reprise de l'épidémie à laquelle le pays est confronté avec la forte progression du variant Delta sur l'ensemble du territoire.

### **Extension du pass sanitaire à plusieurs lieux accueillant du public**

- **21 juillet** : le pass sanitaire est obligatoire pour tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes ;
- **début août** : le pass sanitaire devient obligatoire dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, pour les voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

### **Aller vers la vaccination de tous les Français**

- **La vaccination est obligatoire pour toutes les personnes au contact des personnes fragiles** (soignants, non-soignants, professionnels et bénévoles). Des contrôles seront opérés à partir du 15 septembre.
- Des campagnes spécifiques de vaccination seront mises en place pour les collégiens, lycéens et étudiants à la rentrée.
- Une campagne de rappel sera instaurée pour les premiers Français vaccinés dès les premiers jours de septembre.
- Les tests PCR seront rendus payants à l'automne sauf en cas de prescription médicale.

## **Qu'est-ce que le « pass sanitaire » ?**

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

### **1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :**

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

### **[Récupérer mon attestation de vaccination certifiée](#)**

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le téléservice de l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr> . Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé peut retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

## 2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « pass sanitaire activités » pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire « voyages ».

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr>). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (48h ou 72h selon les cas) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'événement ou de l'embarquement (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours).

## 3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les tests positifs RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.

## Comment récupérer mon pass sanitaire ?

Pour récupérer votre pass sanitaire, tout dépend de la preuve sanitaire choisie :

- Une fois votre **certificat de vaccination en main**, il suffit de scanner le QR Code pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, grâce à TousAntiCovid ;
- Tous **les tests RT-PCR et antigéniques** génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur [le portail SI-DEP](#). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient : à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le QR Code situé à gauche sur le document ; en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid ;
- Le processus pour récupérer sa preuve de test positif, appelée également **preuve de « rétablissement »**, est le même que pour les tests négatifs via [SI-DEP](#).

[Télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play](#) ou [l'App Store](#).

## Le pass sanitaire intègre deux dispositifs

- le pass sanitaire « **activités** » est mis en œuvre dans le cadre du plan national de réouverture. Il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant de maintenir ouvertes certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur ;
- le pass sanitaire « **voyages** » est mis en œuvre dans le cadre du certificat COVID numérique de l'UE et du contrôle sanitaire aux frontières. Il permet de sécuriser l'entrée sur le territoire métropolitain, de faciliter la mise en œuvre des mesures de contrôle sanitaire aux frontières ainsi que de lutter contre la falsification des documents de preuves.

## Le pass sanitaire « activités » sur le territoire national

Il s'applique sur le territoire national depuis le 9 juin 2021 et **permet de vérifier le statut vaccinal, le résultat d'un test négatif ou le certificat de rétablissement d'une personne, lui permettant l'accès à un lieu ou événement soumis au passe sanitaire**. Le pass sanitaire pourra être utilisé soit en format

numérique via l'application TousAntiCovid (cet outil permet de stocker les différents certificats d'une personne, mais aussi ceux de ses enfants ou de personnes dont elle a la charge), en format papier en présentant directement les différents documents (preuves de tests négatifs RT-PCR, antigénique, preuves de rétablissement ou attestation de vaccination). Les exploitants des événements / établissements concernés contrôlent à l'entrée le pass en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papier.

**Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant 50 personnes ou plus.** Toute personne de 18 ans et plus doit ainsi présenter la preuve d'une vaccination complète, un test RT-PCR négatif de moins de 48 heures ou une preuve d'un rétablissement de contamination à la Covid-19 pour accéder à ces lieux de loisirs et de culture.

A partir du début du mois d'août, et si cela est voté dans la loi, le pass sanitaire s'appliquera dans les cafés, les restaurants, les centres commerciaux, ainsi que dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux. Les déplacements pour les longs trajets en avion, train et car seront également concernés. L'accès aux hébergements touristiques ne sera pas soumis au pass sanitaire, sauf pour leurs lieux de restauration et de convivialité.

### **Où le « pass sanitaire activités » est-il obligatoire ?**

Depuis le 21 juillet, **toute personne de plus de 18 ans et plus doit présenter l'une des trois preuves sanitaires prévues par le pass sanitaire pour se rendre dans les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes :**

- Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions
- Les chapiteaux, tentes et structures
- Les salles de concerts et de spectacles
- Les cinémas
- Les festivals (assis et debout)
- Les événements sportifs clos et couverts
- Les établissements de plein air
- Les salles de jeux, escape-games, casinos
- Les lieux de culte lorsqu'ils accueillent des activités culturelles et non culturelles
- Les foires et salons
- Les parcs zoologiques, les parcs d'attractions et les cirques
- Les musées et salles d'exposition temporaire
- Les bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées)
- Les manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur
- Les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions
- Tout événement, culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes
- Les navires et bateaux de croisière avec hébergement
- Les discothèques, clubs et bars dansants.

Dans ces lieux, **le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes bénéficiant du pass sanitaire.** Toutefois, l'organisateur, l'exploitant ainsi que le préfet ont la possibilité de le rendre obligatoire.

Le personnel travaillant dans ces établissements n'est pas concerné par cette dispense de port du masque.

**À partir du début du mois d'août, et si cela est bien voté dans la loi, ce seuil de 50 personnes sera supprimé et le pass sanitaire s'appliquera dans les cafés, les restaurants, les centres commerciaux,**

ainsi que dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux. Les déplacements pour les longs trajets en avion, train et car seront également concernés.

## **Comment mettre en place le « pass sanitaire » quand on est un professionnel de l'événementiel ?**

Les documents de preuve composant le pass sanitaire « activités » disposent d'un QR Code qui est flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Depuis le 1er juillet 2021, le pass sanitaire se présente au format européen (certificat COVID numérique de l'UE). Toute preuve non certifiée avec un QR Code lisible par TousAntiCovid Verif doit être systématiquement refusée.

### [FAQ - Le « pass sanitaire » pour les professionnels](#)

Cette application possède le niveau de lecture « minimum ». C'est-à-dire avec juste les informations « **pass valide/invalid** » et « **nom, prénom** », « **date de naissance** », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

**Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.**

En cas de manquement aux règles relatives au pass sanitaire, pourra être engagée :

- la responsabilité civile de l'organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires) ;
- la responsabilité pénale de l'organisateur (en cas de négligence avérée et grave).

Si, en tant que gérant ou responsable, vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation de TousAntiCovid Verif, **une ligne téléphonique est en place pour vous guider : 0 800 08 02 27, 7j/7 de 9h à 20h**. Si vous êtes gérant ou responsable de discothèques, ce numéro est également joignable du jeudi au dimanche de 20h à 2h du matin.

## **Le « pass sanitaire voyages » en Europe et à l'international**

Parce qu'elles présentent un risque réduit de transmission du virus, les personnes vaccinées, non contaminées ou immunisées doivent pouvoir voyager. Pour voyager librement et en toute sécurité cet été au sein de l'Union européenne, le pass sanitaire devient européen. Depuis le 1er juillet, le QR Code présent sur le pass sanitaire français pourra être lu partout en Europe, directement dans l'application TousAntiCovid ou au format papier, en français et en anglais.

Cela vise à faciliter la vérification et l'acceptation de certificats de vaccination, de test et de rétablissement entre les pays de l'Union européenne, en Corse et vers l'Outre-mer.

## **Comment fonctionne le « pass sanitaire voyages » ?**

Il s'agit d'un document attestant qu'une personne a été vaccinée contre la Covid-19 ou est négative à la Covid-19 ou s'est rétablie de la Covid-19. Il peut être présenté aux formats papier et numérique, directement dans l'application TousAntiCovid. Les deux versions disposent d'un QR Code contenant les informations essentielles, ainsi qu'une signature numérique visant à garantir l'authenticité du certificat et à le protéger contre la falsification.

**Il est gratuit et en vigueur dans tous les États membres depuis le 1er juillet.**

## **Dans quels pays fonctionne le certificat européen ?**

**Il est valable dans tous les pays de l'Union européenne sans exception ainsi qu'au Liechtenstein, en Suisse, en Islande, en Norvège, à Monaco et à Andorre.** Il est disponible dans les langues nationales et en anglais.

Les règles du « pass sanitaire européen » sont **applicables pour les Outre-mer.**

Si le certificat Covid numérique de l'UE fournit une reconnaissance standardisée du statut sanitaire, chaque pays reste cependant responsable de ses propres règles d'entrée, qui ne sont pas normalisées au niveau de l'Union européenne. Cela signifie qu'il faut se renseigner en amont sur les règles d'entrée en vigueur dans votre pays de destination.

Les pays européens qui peuvent émettre et vérifier les preuves certifiées au format du certificat COVID numérique de l'UE sont listés ici :

[https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate\\_fr](https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/eu-digital-covid-certificate_fr)

Toutes les informations par pays de destination : [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

## **Comment récupérer mon QR Code au format européen ?**

**1 – J'ai un certificat de vaccination ou de test émis avant le 25 juin,** je récupère ma preuve convertie au format européen :

- en me rendant sur le téléservice <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> ou auprès de mon professionnel de santé (certificat de vaccination) ;
- en allant sur le portail SI-DEP <https://sidep.gouv.fr/> (certificat de test) ;
- si j'avais déjà importé mon certificat dans l'application TousAntiCovid, en le convertissant directement dans l'application ;
- si j'ai obtenu ma preuve auprès des autorités d'un autre pays, au format certificat COVID numérique de l'UE, je peux également l'importer et le stocker dans TousAntiCovid.

**2 – Je me suis fait tester ou vacciner (cycle vaccinal complet) après le 25 juin,** je récupère ma preuve au format européen :

- directement auprès du professionnel de santé, à l'issue de ma vaccination, en version papier ;
- quand je reçois le SMS et l'email à l'issue d'un test. Je peux aussi demander le certificat papier au

professionnel de santé qui m'aura testé.

## Comment aller dans les autres pays ?

Après avoir récupéré son certificat au format européen, voici le parcours effectué par le voyageur à compter du 1er juillet 2021 :

- vérifier la réglementation en vigueur depuis la France concernant le pays de destination ainsi que la réglementation dans ce pays sur [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) ;
- imprimer son certificat ou l'importer dans l'application TousAntiCovid ;
- avec des enfants, s'assurer avoir pris toutes les mesures nécessaires pour leur voyage en vérifiant la fiche du pays de destination sur [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) ;
- à l'embarquement, mon QR Code sera scanné par les autorités compétentes.

En fonction du mode de transport, le contrôle des certificats COVID numérique de l'UE s'effectue différemment :

- *via* un moyen de transport aérien, maritime ou ferroviaire, le contrôle sera effectué par les compagnies de transport au départ ou de manière aléatoire par la police ;
- par la route, les contrôles s'effectueront par la police et de manière aléatoire.

[Tout savoir sur les voyages vers et depuis l'étranger](#)

## Quid des Français de l'étranger ?

Pour les Français de l'étranger, **un système de conversion** a été mis en place début août afin que les vaccinations réalisées hors Union européenne avec un schéma vaccinal autorisé en France puissent donner lieu à une équivalence de certificat de vaccination.

## ARRETE PORT DU MASQUES

Arrêté relatif au port obligatoire du masque dans les locaux de la Commune de Chaptelat et aux abords des établissements recevant du public.

[CLIQUEZ ICI](#)

**Découvrez Chaptelat**



Afficher [chaptelat](#) sur une carte plus grande

## **A Chaptelat, le futur a trouvé ses racines**

Bienvenu sur le site de la mairie. Chaptelat, commune connue comme le berceau de Saint Eloi, ses habitants sont les catalacois. Chaptelat s'étend sur 1792 hectares et avec ses 2035 habitants, ses nombreux artisans et ses 32 associations, Chaptelat est une cité en pleine expansion. L' équipe municipale est rassemblée, au quotidien, autour de projets dynamiques et responsables. Ce site vous propose de partir à la découverte de Chaptelat de son patrimoine à ses initiatives.

Bonne visite, Madame la Maire, Julie LENFANT

[tous les évènements](#)